

Règlement

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 - Lieu, date et nature de la compétition

Course pédestre à ESCATALENS (82 700)

Départ des courses à la salle des fêtes

Deux distances : 5 et 10 Km

Date : le vendredi 19 Juillet 2024 à partir de 20 h.

2 – Organisateur

Comité des fêtes Escatalens

SALA Danielle : 06.72.46.78.95 – Mail : danielle.pasin@wanadoo.fr

3 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie

- Minime (U16) – année de naissance 2008/2009 pour la course de 5 Km
- Cadets (nés en 2006 /2007) pour la course de 10 Km.

b) Certificat médical

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : **pps.athle.fr** et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running, conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course, selon les modalités définies par ce dernier.

Chaque PPS sera identifié par un numéro unique.

Cette numérotation sera directement reliée au Webservice de la FFA afin de vérifier automatiquement la validité du PPS.

A noter, enfin, qu'en cette année de lancement du PPS, et jusqu'au 1er septembre 2024, date de sa généralisation à l'ensemble des courses running du territoire, les différentes courses et manifestations sportives de l'Hexagone ne seront pas soumises au PPS au même moment.

A ce titre les courses de la Madeleine ayant lieu le 19 Juillet 2024 donne la possibilité à chaque participant de produire soit un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la compétition soit d'adhérer au Parcours Prévention Santé FFA

c) Droit d'inscription

11 euros pour la course de 10 Km

6 euros pour la course de 5 Km

A ce droit d'inscription s'ajoute les commissions pour les inscriptions en ligne

Ce prix comprend le droit d'inscription, une bière à l'arrivée et dotations pour les premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes pour la course de 10 KM, ainsi que les 3 premiers au scratch pour chacune des courses.

La course de 10 Km est inscrite au challenge La Dépêche du Midi.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est prévue :

- le 18 Juillet 2024 à 18h00 sur CHRONO-START

- le jour de la course sur place avant 18h30

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

g) Annulation de l'événement pour cas de force majeure

Au vu des conditions sanitaires actuelles, en cas d'annulation les frais d'inscription seront remboursés hors commission.

4 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 - Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance REF A18220171532196 souscrite auprès de GAN ASSURANCES 31 avenue d'Irlande, ALBASUD 82 000 Montauban.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 - Classements et récompenses

Seront récompensés les premiers de chaque catégorie Femmes et Hommes sur la course du 5 KM et du 10 KM ainsi que les trois premiers au scratch Femmes et Hommes pour chacune des 2 courses.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site Internet de CHRONO-START.

7 - Ravitaillements

2 ravitaillements sur le 10 Km

1 ravitaillement sur le parcours du 5 Km

8 - Sécurité et soins

a) **Voies utilisées**

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation et des chemins en milieu naturel.

b) **Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un médecin et des infirmiers.

9 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

10 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11 - Collecte de dons

Notre manifestation soutient l'**Association Demain Solidaire** dont le siège social se trouve à Muret.

L'association apporte un soutien moral aux enfants hospitalisés ou en situation de handicap.

Elle réalise des animations avec ses mascottes et ses clowns dans les centres hospitaliers et les instituts médico-éducatifs.

Vous avez la possibilité de faire un don en vous inscrivant à une des courses de la Madeleine.

11 - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.